



AMAP MIAM - Contrat d'engagements

Producteur

EARL Les Plaisirs du Jardin
représentée par Valérie et Alain Crochot
Chemin des pâtis
Zone maraîchère de Cergy
95000 Cergy

Adhérent(s)

Nom
Prénom
Adresse
Ville
Email

Ne remplir que le nom si vous êtes déjà adhérents

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP*, à savoir (entre autre):

Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution par période d'engagement,
- gérer son abonnement (les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions organisées par l'association

Engagements de l'aviculteur partenaire :

- livrer chaque mois des produits de qualité, frais, de sa ferme,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement, si la demande en était formulée.
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

La part de récolte

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'abonné d'un certain nombre de paniers de légume hebdomadaire par le producteur durant la période d'engagement.

Conditions particulières

Le contrat couvre la période de distribution en cours lors de la signature et est reconduit tacitement pour les périodes suivantes. Les termes du contrat sont précisés dans la page correspondante du site internet de l'association. Cette page est revue à chaque période d'engagement. En cas de renouvellement tacite, les conditions particulières données sur le site prévalent sur les clauses du présent contrat. L'abonnement par l'adhérent sur le site et le paiement des sommes relatives à ce contrat valent acceptation des conditions particulières données par le site. En cas de changement de ces conditions en cours de période d'engagement une notification par mail sera faite aux adhérents. Si ces changements posent un problème de force majeure, le contrat pourra alors être résilié à la demande de l'adhérent.

En cas de situation exceptionnelle (aleas d'exploitation), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à Malakoff, en deux exemplaires, le :

L'adhérent	L'agriculteur
Nom :	Alain Crochot

*disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : amap-idf.org